



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°03-13

Adhésion 2013 à la Fondation du Patrimoine Antilles-Guyane

Séance du 04/02/13 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 21/02/13
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 04/02/13

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil treize, le jeudi vingt un à dix sept heures quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Le conseiller : Alain GIPET - Stéphane APPOLINAIRE - Hervé ROBINEAU

ABSENTS : Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES - Mirka ALEXANDRE - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides. Les missions de la Fondation répondent à un profond sentiment populaire de nécessité de préserver ce patrimoine de proximité, et pourront renforcer les moyens d'actions mis en œuvre dans la commune.

Les moyens d'action de la Fondation du Patrimoine :

- Le label,
- La souscription publique,
- Le mécénat d'entreprise,
- Des actions de sensibilisation.

La Fondation propose à la commune de s'adhérer afin de soutenir ses actions pour une cotisation de 100 €/an minimum (commune de 1 000 à 3 000 habs).

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui, à l'exposé du maire,



Après avoir délibéré ;

Décide d'adhérer la commune à la Fondation du Patrimoine Antilles-Guyane.

Décide de porter sa cotisation à cet organisme à 100 €/an.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

